

SÉANCE DU 26.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre 2025 à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Paul GAUTHIER, Maire.

PRESENTS : Charlotte PRADIER, Paul GAUTHIER, Stéphanie CHADORGE, Sylvie VIENNE, , Nicolas LEROY, Marie-Josèphe PINET, Jean-François BAUSCH, Daphné DUPREZ, Alexandre COL

ABSENTS : Bruno MAISTRELLO (Excusé), Sylvie THIBAUD (Excusée)

Secrétaire de séance : Sylvie VIENNE

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2025
- 01 – DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)
- 02 – AVIS – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MOND’ARVERNE COMMUNAUTE (PDMs)
- 03 – PRESENTATION DU PROJET DE CONVENTION LOCAL CHAMPCLOS
- 04 – SUBVENTION 2025 PIGNOLSARTS
- 05 – QUESTIONS DIVERSES
 - ❖ INFOS TRAVAUX VOIRIE
 - ❖ AVANCEMENT DU DOSSIER DEMOLITION PARCELLE ZC26
 - ❖ ENQUETE PUBLIQUE PLUi du 29.10.2025

00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025

Le PV de la réunion du 04 JUILLET 2025 est approuvé à l'unanimité.

26.09.25-01

01 – DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Reçu en Préfecture 3 octobre 2025

Publié le 7 octobre 2025

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien terrestre, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération

MAIRIE DE PIGNOLS
63270 PIGNOLS

- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Méthanisation, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Hydroélectricité, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- Consultation en ligne sur une page dédiée du site internet de la commune : INTRAMUROS, consultation du projet et des cartes

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telles que figurant en annexe.
- Valide la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

Fait et délibéré en séance publique, le 26 septembre 2025.

VOTE : 8 POUR ; 1 ABSENTE ; 0 CONTRE

26.09.25-02

02 – AVIS – PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE MOND’ARVERNE COMMUNAUTE (PDMs)

Reçu en Préfecture 3 octobre 2025

Publié le 7 octobre 2025

M. le Maire,

Expose au Conseil municipal que Mond’Arverne Communauté, en sa qualité d’Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local depuis le 1^{er} juillet 2021, s’est engagé entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d’un plan de mobilité simplifié (PDMs).

Le PDMs traduit la stratégie mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants.

Cette démarche s’inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTC-AC au regard :

MAIRIE DE PIGNOLS
63270 PIGNOLS

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),
- D'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat

Le PDMs est structuré autour des éléments suivants :

1. Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
2. Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales à horizon 2035,
3. Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - Transfert de compétence au SMTC-AC au 1^{er}/01/2028
 - Mise en œuvre par Mond'Arverne Communauté,
4. Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,
5. Un calendrier prévisionnel de déploiement

Synthèse scénario d'offres

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X
	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC

MAIRIE DE PIGNOLS
63270 PIGNOLS

M. le Maire / Mme la Maire précise que le PDMS, arrêté le 26 juin 2025 par le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, est désormais soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comprenant les 27 communes-membres) puis de la population conformément aux articles L 1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

C'est donc à ce titre que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des présents de :

- Emettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté
- Assorti le cas échéant des observations suivantes :
NEANT

Fait et délibéré en séance publique, le 26 septembre 2025

VOTE : 5 POUR ; 4 ABSENTEION ; 0 CONTRE

26.09.25-03

03- PRESENTATION DU PROJET DE CONVENTION LOCAL CHAMPCLOS

Reçu en Préfecture 3 octobre 2025

Publié le 7 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 7 mars 2025 portant la référence 07.03.2025-09, une demande de transfert à la Commune des biens de sections de Champclos a été demandée à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme (63)

Vu l'arrêté préfectoral N° SPA 2025-07 portant sur le transfert à la Commune de Pignols de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du « Champclos »

Vu les parcelles cadastrées ZD 31 (160m²), ZD 32 (240m²), ZE 20 (1 510m²), ZE 42 (1 135m²), ZE 49 (240m²), ZE 50 (920m²), ZE 60 (1 480m²), ZE 61 (810m²), ZE 73 (280m²) et ZE 108 (598m²) appartenant désormais à la Commune ;

Monsieur le Maire expose que pour assurer la mise à disposition du local de Champclos cadastré section ZE n°50 d'une superficie de 30 m², il y a lieu d'établir une convention et ce au profit :

- De l'association des Chasseurs de la Commune de Pignols
- Du comité Loisirs

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune et les associations.

Monsieur le Maire présente le projet de Convention au Conseil, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur LEBARD Patrice, président de l'Association de l'Amical de Chasse et Mme ESPINOUSSE Angélique, présidente du Comité Loisirs

Fait et délibéré en séance publique, le 26 septembre 2025

VOTE : 9 POUR ; 0 ABSENTEION ; 0 CONTRE

04- SUBVENTION 2025 PIGNOLSARTS

Reçu en Préfecture 3 octobre 2025

Publié le 7 octobre 2025

Monsieur le Maire informe que le Collectif Pignols'Arts par mail en date du 20 avril 2025, une subvention pour l'organisation de leur balade artistique édition 2025

Ce projet contribuant à l'enrichissement culturel de la Commune de PIGNOLS, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à ce projet et qu'elle soit de l'ordre 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- La proposition du Maire est ajournée

Fait et délibéré en séance publique, le 26 septembre 2025

VOTE : 3 POUR ; 3 ABSENTEION ; 3 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ INFOS TRAVAUX VOIRIE : rue du Clos à Champclos, rue des Pradeaux, Prana, financement FIC et DETR ; Chemin descente de la station dépuration de Pardines
- ❖ AVANCEMENT DU DOSSIER DEMOLITION PARCELLE ZC26 : Problème de délai avec la préfecture, la démolition devra attendre la date du 21 novembre 2025
- ❖ ENQUETE PUBLIQUE PLUi du 29.10.2025

La séance est levée à 20h30

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 26 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	Approuvée
26.09.2025	26.09.25-01	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	OUI
26.09.2025	26.09.25-02	Plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté	OUI
26.09.2025	26.09.25-03	Présentation du projet de Convention Local Champclos	OUI
26.09.2025	26.09.25-04	Subvention 2025 PignolsArts	Ajournée
26.09.2025	-	Questions diverses	-

La secrétaire de mairie, Sylvie VIENNE

Le Maire, Paul GAUTHIER

